



ARRÊTÉ N°2025-76

Objet : PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER.

Le Maire de Tavel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2,

Vu le code de la route,

Vu les travaux de Mme REBOUL au 56 rue du Moulin à Vent, TAVEL (30126),

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite **le mercredi 23 juillet 2025 de 09 h 00 à 11 h 30 du 08 au 102 rue du Moulin à Vent, TAVEL (30126)** (pour la livraison de matériel).

Les contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênant au sens des dispositions du code de la route. Durant cette période, les droits des tiers seront préservés.

Le permissionnaire devra également effectuer des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation, à minima 48 heures avant.

Article 2 : Les services municipaux et la gendarmerie nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Tavel le 15 juillet 2025.

Le Maire, Claude PHILIP.

Publié le 16 JUIL. 2025

